



Concertation photovoltaïque : Observations et propositions de l'APESI

Rappel des faits

Après l'annonce brutale du moratoire instauré par le décret du 9 décembre 2010, nous avons tous considéré que la concertation Charpin-Trink constituait une formidable opportunité de mettre à plat l'ensemble du dispositif de soutien à la filière photovoltaïque afin de supprimer les effets indésirables ayant conduit à la décision de suspension de l'obligation d'achat.

A ce titre, l'ensemble des membres de nos associations professionnelles a préparé des contributions précises et chiffrées susceptibles de créer des scénarios vertueux pour l'avenir de notre filière. Ceci afin d'atteindre **au plus tôt la « parité avec le réseau »** tout en continuant à créer des milliers d'emplois dans le cadre d'un soutien financier raisonnable.

En dépit de ce travail, et d'une unité de vision affichée par l'ensemble des représentants de la filière, force est de constater que nous sommes aujourd'hui les témoins-invités d'un **simulacre de concertation** où nous assistons à l'exposé des mesures incompréhensibles dont les conséquences programmées sont **la disparition du solaire photovoltaïque en France**.

Constats/Points de discussions

- La dynamique industrielle mondiale de baisse des coûts du photovoltaïque le conduira à la compétitivité avant 2020 : **le dispositif de soutien par les tarifs d'achat est donc une mesure transitoire dont le coût pour la collectivité est prévisible et maîtrisable ;**
- Une industrie française performante et compétitive ne pourra exister que si elle peut s'appuyer sur un marché domestique d'une taille suffisante dont la croissance régulière est assurée : la proposition de l'administration d'un quota annuel de 500 MW conduit mécaniquement à une **décroissance** du chiffre d'affaires disponible, elle est donc mortifère pour l'industrie ;
- L'objectif officiel de 5,4GW de puissance installée en 2020 (à comparer au 52 GW d'objectif en Allemagne) ne peut être considéré, tant juridiquement que politiquement, que comme un plancher. Dès lors que l'intérêt général de ce développement est incontestable et que le coût du dispositif pour la collectivité est maîtrisé, **il n'y aucune raison valable de transformer ce plancher en plafond indépassable ;**
- La question du financement des énergies renouvelables doit être repensée afin de sortir du piège de la CSPE. A ce titre, les craintes légitimes d'explosion du coût du dispositif pour la collectivité proviennent de défauts de conception du mécanisme financier qui le sous-tend, tant en amont dans la structuration des tarifs d'achat proprement dits, qu'en aval dans l'évaluation de leur coût et de leur compensation *via* la CSPE : **une refonte rationnelle** et efficace doit englober l'ensemble des paramètres, y compris ceux impliquant des modifications législatives si cela s'avère nécessaire.

- Le recours aux appels d'offres, ayant pourtant démontré **leur inefficacité** dans la biomasse et l'éolien (aucun appel d'offre lancé depuis 15 ans n'a fonctionné, et l'appel d'offre sur le photovoltaïque en 2009 a été abandonné à l'automne 2010), semble pourtant retenu par la Commission Charpin et le gouvernement pour les centrales au sol et les grandes toitures.

« EDF Énergies nouvelles compte mettre en production avant fin 2013 une centrale photovoltaïque implantée sur plus de 700 hectares dans le Gard, soit 261 megawatts-crête (MWc) », Le figaro du 28 janvier 2011. **Avec un quota de 200MW couplé à un appel d'offre pour les centrales au sol, EDF sera ainsi le seul gagnant de cette concertation. L'ETAT français est en train d'imposer un OLIGOPOLE au secteur photovoltaïque qui alors connaissait des centaines de PME.**

- Aucune discussion ne semble possible pour l'aménagement d'une période de transition pour les projets déjà engagés, ce qui pose clairement la question de la valeur de la parole de l'Etat, dans un secteur où les décrets qui ont été décidés par le Gouvernement depuis un an ont tous été, en pratique, rétroactifs. Il est indispensable, pour **rétablir la confiance** des entrepreneurs, des investisseurs et des banques, que les efforts engagés puissent être, a minima, concrétisés, afin que des centaines de sociétés ne se retrouvent pas en faillite.
- Enfin, au-delà des engagements européens pris par la France pour 2020 (23% d'énergies renouvelables) qui semblent aujourd'hui **impossibles à atteindre** sans une réévaluation de la part du photovoltaïque (dans la mesure où ni l'éolien, ni la biomasse ne paraît capable de respecter leur objectif), et de ceux du Grenelle de l'environnement réduits comme peau de chagrin, il nous semble qu'à l'instar de nombreux autres domaines économiques, nous devrions regarder du côté de l'Allemagne pour constater les résultats donnés par l'ambitieuse politique industrielle menée en faveur du développement de leur filière photovoltaïque.

Nos propositions

- Adopter le principe d'un mode de pilotage du dispositif par **un plafonnement du montant annuel de la CSPE en Euros (les 2 Mds par an évoqués par Madame Kosciusko-Morizet sont une bonne base) à la place d'un quota de puissance installée en MW**, de façon à maîtriser le coût pour la collectivité nationale tout en offrant des perspectives de croissance à l'industrie grâce aux efforts de baisse des coûts de production des systèmes photovoltaïques qu'elle sera capable de réaliser. L'objectif de 16 GW de puissance installée en 2020 conduirait à des retombées considérables en matière d'emplois, de valeur ajoutée ainsi que de rentrées fiscales.
- Le maintien du système d'obligation d'achat pour l'ensemble des segments de marché, accompagné d'une évolution lisible et échelonnée du tarif d'achat vers « la parité réseau » ; **exclure en conséquence tout système d'appels d'offres pour des quotas de puissance**, quel que soit le volume et la catégorie visée.
- **Imposer la règle d'impossibilité de dépassement de 12 MW par centrale solaire.** Création d'une règle de 2 km de circonférence entre 2 centrales PV au sol.
- **Moduler les tarifs d'achat** pour permettre à toutes les applications et tous les segments de marché économiquement et écologiquement pertinents de **trouver une rentabilité acceptable sur l'ensemble du territoire**, ce qui implique une dégressivité en fonction de la puissance installée (effet d'échelle) et la généralisation du bonus compensatoire pour les régions moins ensoleillées.
- Introduire **un mécanisme d'ajustement des tarifs à la baisse qui tienne compte de la réalité du marché sur le modèle allemand** de « corridor » annuel basé sur un prévisionnel à

moyen terme avec possibilité de révision semestrielle en cas d'accélération au-delà des prévisions, à l'opposé des quotas trimestriels couperets évoqués par la DGEC.

- La simplification des procédures administratives relative au développement des projets notamment par la prise en charge du raccordement des petites puissances par le professionnel, la séparation de la procédure technique du raccordement et l'obtention du tarif d'achat ;
- **revoir le mode de calcul de la CSPE** qui compense le prix d'achat bonifié de l'électricité solaire, pour en diminuer le poids et optimiser chaque euro apporté par le consommateur d'électricité ; ceci passe par une **redéfinition de la notion de « coût évité » pour les acheteurs obligés** sur la base d'analyses rationnelles et rigoureuses dans le cadre d'un marché ouvert de l'électricité ;
- Mettre en place des dispositions transitoires équitables mais rigoureuses pour les projets en cours, avec un fonctionnement transparent de la file d'attente et une publication « en temps réel » des données qu'elle contient
- **Publier régulièrement (à un rythme mensuel à minima) l'évolution et le contenu des files d'attente.** Les données publiées devront permettre de piloter la montée en puissance de la filière : volume de projets, localisation, dates d'entrées et noms des porteurs de projets, signature de la PTF ou de la PDR, ...
- **Rendre la signature du contrat d'achat concomitante à la signature de la proposition technique et financière (PTF) de raccordement.** celui-ci rentre en force à la mise en service de l'installation.

Mise en place d'un régime de transition

Mettre en place un régime transitoire dans les cas suivants.

- 1. Le cas des installations non-impactées par le moratoire**
Le délai de 18 mois / 9 mois est extrêmement gênant pour le financement des investissements et va créer une « surchauffe » des travaux. Il est proposé de pénaliser l'EPC avec une baisse mensuelle du % du tarif d'achat.
- 2. Le cas des installations impactées par le moratoire et en cours de construction.**
Un petit nombre de projets ont été impactés par le moratoire alors que leur construction avait débuté (essentiellement dans les DOM/COM). Il est proposé que ces installations puissent bénéficier du tarif de transition.
- 3. Le cas des installations visées à l'alinéa 16 de l'article R122-8 du Code de l'environnement qui ont déposé une demande de permis de construire avant le 30 avril 2011**
Compte tenu des délais d'obtention du PC (plus de 18 mois : faune/flore sur 4 saisons, étude d'impact, enquête publique, PC, ...) et de la nécessité de disposer d'un permis de construire pour rentrer en file d'attente ERDF, de nombreux opérateurs (essentiellement des PME) ont vu leur portefeuille impacté par le moratoire et se retrouvent aujourd'hui en situation de faillite. Il est proposé que ces projets puissent bénéficier du tarif de transition.
- 4. Le cas des installations impactées par le moratoire, ayant fait une demande de PTF mais n'ayant pas versé le premier acompte en raison du retard de ERDF)**
Ces installations sont enregistrées en file d'attente ERDF, mais ne bénéficient plus du système de tarif d'achat. Le décret du 9 décembre précise qu'elles devront faire une nouvelle demande. Il est proposé que ces installations puissent bénéficier d'un tarif de transition
- 5. Le cas des installations impactées par le moratoire (i.e. ayant fait une demande de PTF postérieurement au 2 septembre 2010)**
Ces installations sont enregistrées en file d'attente ERDF, mais ne bénéficient plus du système de tarif d'achat. Le décret du 9 décembre précise qu'elles devront faire une nouvelle demande. Il est proposé que ces installations puissent bénéficier d'une priorité dans le nouveau dispositif

Tarif de transition et priorité de traitement

1. Pour bénéficier du tarif de transition ou de la priorité de traitement, un opérateur doit :
 - déposer une caution dans les 2 mois suivant la fin du moratoire (cette caution étant débloquée après le début de la construction de l'installation) & verser l'acompte valant acceptation de la PTF dans un délai de 1 mois à compter de sa réception ou de la fin du moratoire.
 - à défaut, le projet sort de la file d'attente EDF OA, RTE ou ERDF.
2. Le tarif de transition est défini comme suit :
 - si le projet rentre dans les grilles du nouveau tarif d'achat, il bénéficie de manière prioritaire du nouveau tarif d'achat ;
 - si le projet ne rentre plus dans les grilles du nouveau tarif d'achat, il continue de bénéficier d'un tarif d'achat de 10 % inférieur au tarif d'achat dont il bénéficiait précédemment.
3. Le contrat d'achat de ces installations est signé lors du dépôt de la caution et sa durée court à partir de cette date.
4. La priorité de traitement est définie comme suit :
 - si le projet rentre dans les grilles du nouveau tarif d'achat, il bénéficie de manière prioritaire du nouveau tarif d'achat ;
 - si le projet ne rentre plus dans les grilles du nouveau tarif d'achat, le porteur de projet peut, sans perdre son rang dans la file d'attente modifier son projet afin de le faire coïncider avec le nouveau dispositif et bénéficier des nouveaux tarifs.

Conclusion

Vous l'avez compris, notre démarche n'est pas de réclamer des subventions mais au contraire de faire en sorte que **le gouvernement se mobilise** afin d'accompagner le développement d'une filière industrielle innovante et vertueuse pour l'avenir de notre pays.

D'un point de vue de stratégie énergétique, notre position n'est pas de nous opposer au nucléaire, qui demeure la source principale et incontournable de l'électricité en France, mais de proposer une source d'énergie complémentaire, permettant de diversifier le mix français et de contribuer à **renforcer l'indépendance énergétique de notre pays**. La grande majorité des pays occidentaux, y compris ceux dont la ressource solaire est plus faible que la nôtre, font ce choix ; nous ne comprenons pas que la France fasse marche arrière alors que les premiers effets bénéfiques de la politique initiée en 2006 se faisaient sentir.

Nous souhaitons que **le gouvernement prenne l'initiative d'une relance du débat** par la mise en place d'une Commission spécifique, à laquelle nous serions très heureux de contribuer, permettant de mettre à plat tous les sujets, notamment le financement nécessaire au développement de la filière, afin de **ne pas laisser à un groupe d'expert, le soin de sacrifier nos entreprises et l'avenir d'une filière stratégique pour la France**.

I. PRECONISATION SUR LE CALCUL DU COÛT DU PHOTOVOLTAÏQUE

- Revoir le mode de calcul de la CSPE, en valorisant la production solaire au prix réel du marché et en fonction des coûts directs et indirects qu'elle évite.

II. OPTIMISATION DU MECANISME DE GESTION DE LA FILE D'ATTENTE

- Publier régulièrement l'intégralité des files d'attente
- Bloquer le tarif d'achat à la signature de la PTF;
- Mettre en place une caution lors de la signature de la PTF
- Mettre en place un délai maximum entre la signature du contrat et la réalisation de l'installation;
- Mettre en place de délais contractuels de raccordement au réseau accompagné de pénalités de retard;
- Faire approuver par la Commission de Régulation de l'Énergie la documentation technique d'ERDF

III. PILOTAGE DU DISPOSITIF

- Mettre en place d'un groupe de travail photovoltaïque au sein du comité de suivi des énergies renouvelables du Conseil Supérieur de l'Énergie

IV. MISE EN PLACE D'UN REGIME DE TRANSITION

- Mettre en place un tarif de transition pour les installations non impactées par le moratoire mais ne pouvant être construites dans les délais impartis;
- Mettre en place un mécanisme de transition applicable aux installations en file d'attente impactées par le moratoire

V. OPTIMISATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE

- Mettre en place une structure de tarif d'achat modulé en fonction de la puissance

- Mettre en place trois types de tarifs : intégré, posé sur un bâtiment et posé au sol
- Pour chaque segment de marché, les volumes cibles doivent être en croissance à minima de 8 % par an.

VI. SEGMENT DU RESIDENTIEL

- Ne pas cumuler baisse du crédit d'impôt et baisse des tarifs
- Confier au photovoltaïcien la gestion du raccordement
- Mettre en place un groupe de travail « simplification des procédures techniques »
- Décaler la puissance des installations à 9 kWc
- Lancer une campagne de communication positive

VII. SEGMENT DES PARCS AU SOL

- Maintenir le système de tarif d'achat pour le segment des centrales au sol, couplé à un dispositif de corridor
- En cas de choix de la voie de l'appel à projet celui-ci devra être pluriannuel et intégrer des critères industriels et prévoir des mécanismes de cautions et/ou de pénalités

VIII. SEGMENT DES MOYENNES ET GRANDES TOITURES

- Maintenir le système de tarif d'achat pour le segment des toitures couplé à un dispositif de corridor
- Définir un volume cible minimum de 200 MW / an par segment.

IX. Développement de l'industrie

- Mise en place d'un fond de soutien à destination des entreprises en difficulté suite au moratoire
- Mise en place d'un « Label France »
- Mise en place d'un fond d'investissement PV